

ANNEXE V

DÉFINITION DES ÉPREUVES PONCTUELLES ET DES SITUATIONS D'ÉVALUATION EN COURS DE FORMATION

Épreuve E1 – CULTURE ET COMMUNICATION

Coefficient 4

U1

L'épreuve a pour but d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer en langue française et en langue anglaise. Elle comporte deux sous-épreuves.

Sous-épreuve E11 – CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION

Coefficient 2

U11

1. FINALITÉS ET OBJECTIFS

Les finalités et les objectifs de cette sous-épreuve sont définis dans l'arrêté du 16 novembre 2006 : objectifs, contenus de l'enseignement et référentiel du domaine de la culture générale et de l'expression pour les brevets de technicien supérieur (publié au BO n° 47 du 21 décembre 2006).

2. MODALITÉS D'ÉVALUATION

A. Forme ponctuelle

Écrit (coefficient 2 - durée 4 heures)

L'épreuve écrite de synthèse et d'écriture personnelle correspondant aux objectifs, aux contenus de l'enseignement et au référentiel des capacités de l'unité de culture générale et expression pour le BTS est décrite dans l'arrêté du 16 novembre 2006 : objectifs, contenus de l'enseignement et référentiel du domaine de la culture générale et de l'expression pour les brevets de technicien supérieur (publié au BO n° 47 du 21 décembre 2006).

La correction est assurée par un professeur qui enseigne l'unité de culture générale et expression dans une section de STS tertiaire, de préférence en STS services informatiques aux organisations.

B. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation réalisées au cours de la deuxième année, décrites dans l'arrêté du 16 novembre 2006 : objectifs, contenus de l'enseignement et référentiel du domaine de la culture générale et de l'expression pour les brevets de technicien supérieur (publié au BO n° 47 du 21 décembre 2006).

L'évaluation des situations est assurée par le professeur qui enseigne l'unité de culture générale et expression en STS services informatiques aux organisations.

À l'issue des évaluations, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury, pour chaque candidat, la proposition de note sur 20 points accompagnée de la grille d'aide à l'évaluation renseignée (dont le modèle est fourni par la circulaire d'organisation de l'examen). Conformément à la réglementation, le jury peut demander à avoir communication des dossiers d'évaluation des candidats. Ces documents sont tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée jusqu'à la session suivante.

Sous-épreuve E12 - EXPRESSION ET COMMUNICATION EN LANGUE ANGLAISE

Coefficient 2

U12

1. FINALITÉS ET OBJECTIFS

L'épreuve a pour but d'évaluer **au niveau B2** les activités langagières suivantes :

- compréhension de documents écrits,
- production et interaction écrites,
- compréhension de l'oral.

2. MODALITÉS D'ÉVALUATION

A. Forme ponctuelle

Écrit (coefficient 1 - durée 2 heures)

L'épreuve comporte deux types d'activités langagières ancrées dans le contexte professionnel de la production et de la fourniture de services informatiques :

- la rédaction, en français, d'un compte rendu à caractère technique faisant apparaître les idées essentielles d'un texte ou d'un dossier en langue anglaise n'excédant pas 50 lignes ;
- la rédaction, en anglais, d'écrits professionnels (courriels, demande d'assistance auprès d'un service tiers, rapport d'incident, etc.) à partir d'éléments de contexte professionnel et de consignes rédigées en anglais ou en français.

L'usage d'un dictionnaire unilingue est autorisé pendant l'épreuve.

La correction est assurée par un professeur qui enseigne la langue vivante anglaise dans une section de STS services informatiques aux organisations.

Oral (coefficient 1 - durée 20 minutes précédées de 20 minutes de préparation)

L'épreuve prend appui sur un court dossier professionnel en langue anglaise complété par un ou deux documents (audio ou vidéo) numérisés, qui peuvent porter sur des éléments techniques. *Elle a pour objet de vérifier la compréhension, par le candidat, du contexte et de la finalité de la situation.*

Le dossier comporte une brève description de la mise en situation à préparer : prise d'information dialoguée (par voie orale) et interaction écrite dans le cadre d'un forum professionnel, d'un site collaboratif ou encore d'une liste de diffusion.

Les documents audio et vidéo associés au dossier sont en rapport étroit avec le champ professionnel des services informatiques aux organisations, sans, toutefois, présenter une technicité excessive. Les mises en situation peuvent concerner l'échange d'informations relatives à de nouvelles offres technologiques, de nouveaux usages, des constats de pannes ou d'incidents, des contributions au développement de logiciels libres, une demande d'assistance, etc.

Les documents audio et vidéo ne sont ni des écrits oralisés ni des enregistrements issus de manuels ou d'articles de presse conçus pour être lus. *Durant la préparation, le candidat a le loisir d'écouter et de visualiser les documents audio et vidéo autant de fois qu'il le souhaite.*

L'évaluation comporte deux phases :

Phase 1 : Compréhension de l'oral (5 minutes environ)

Le candidat réalise une présentation structurée en français des documents audio et vidéo en dégagant le thème qu'ils illustrent et en le mettant en lien avec le domaine professionnel.

Phase 2 : Interaction numérique et orale (au plus 15 minutes)

Le candidat est conduit à exploiter la mise en situation sur la base d'un échange oral en langue anglaise d'au plus cinq minutes, permettant de s'assurer de la compréhension de cette mise en situation, suivi d'un échange dialogué en langue anglaise mené avec l'examineur, si possible à partir d'un outil informatique (messagerie instantanée ou différée, forum de discussion, etc.).

L'usage d'un dictionnaire unilingue est autorisé pendant la préparation de l'épreuve.

La commission d'interrogation est composée d'un professeur qui enseigne la langue vivante anglaise dans une section de STS services informatiques aux organisations.

B. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation :

- deux situations d'évaluation écrites, de même pondération et de même durée (une heure chacune), se déroulant au cours de la deuxième année et correspondant aux deux activités langagières prévues pour la partie écrite de la forme ponctuelle (coefficient 1) ;
- une situation d'évaluation orale se déroulant au cours du deuxième semestre de la deuxième année et portant sur une activité langagière de même type que celle évaluée en épreuve ponctuelle : 20 minutes précédées de 30 minutes de préparation (coefficient 1).

La commission d'interrogation est composée du professeur qui enseigne la langue vivante anglaise en STS services informatiques aux organisations.

À l'issue des évaluations, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury, pour chaque candidat, la proposition de note sur 20 points accompagnée de la grille d'aide à l'évaluation renseignée (dont le modèle est fourni par la circulaire d'organisation de l'examen). Conformément à la réglementation, le jury peut demander à avoir communication des dossiers d'évaluation des candidats. Ces documents sont tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée jusqu'à la session suivante.